



DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-57

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Jean-Pierre REVIERE,
Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE,
Marie-Christine RIVIERE, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE,
Mohamed YACOUBI, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise
ZAMBEAUX,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Bruno VERMEULEN par Philippe FIAULT, Françoise DEMAISON par Caroline BARRUCAND,
Alexis DERACHE par Eddy SCHWARZ, Jean-Luc FLOURY par Jean-Pierre REVIERE, Sonia DEFLANDRE
par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Monique MARTIN, Armand RENALDIN
par Arnaud DUMONTIER.

Étaient absents :

Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON.

Secrétaire de séance : Eddy SCHWARZ.

Date de convocation : 02/06/2023

Date de l'affichage : 02/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 31

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte la décision suivante : **à l'unanimité**

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

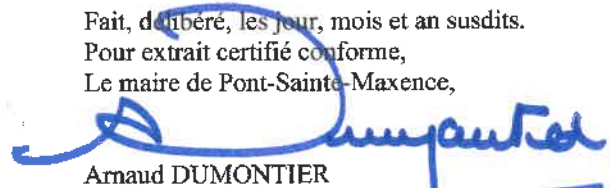
Article 2 : Désigne monsieur Eddy SCHWARZ pour remplir cette fonction.

Le secrétaire de séance,


Eddy SCHWARZ



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,


Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le 16 juin 2023



VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

N° 2023-58

OBJET : ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Jean-Pierre REVIERE,
Caroline BARRUCAND, François DROUIN,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Maryse MARCOLLA, Alain BAUGEE,
Marie-Christine RIVIERE, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE,
Mohamed YACOUBI, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise
ZAMBEAUX,
Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Bruno VERMEULEN par Philippe FIAULT, Françoise DEMAISON par Caroline BARRUCAND,
Alexis DERACHE par Eddy SCHWARZ, Jean-Luc FLOURY par Jean-Pierre REVIERE, Sonia DEFLANDRE
par Marie-Christine MAGNIER, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Monique MARTIN, Armand RENALDIN
par Arnaud DUMONTIER.

Étaient absents :

Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON.

Secrétaire de séance : Eddy SCHWARZ.

Date de convocation : 02/06/2023

Date de l'affichage : 02/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 31

Le conseil municipal,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire au collège électoral sénatorial pour chacune des communes du département de l'Oise,

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire préfectorale du 11 mai 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les communes de 9 000 habitants à 30 000 habitants,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 09 juin 2023 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

Compte-tenu que tous les conseillers municipaux de Pont-Sainte-Maxence sont délégués de droit et que le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les conseillers municipaux exerçant un mandat de conseiller départemental ne peuvent être délégués de droit, monsieur le maire désigne son remplaçant,

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie,

Monsieur Eddy SCHWARZ a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M Mohamed YACOUBI
Mme Monique MARTIN

Mme Sindy DA SILVA
M. Romain HECQUET

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées,

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d. Nombre de votes blancs : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 31

Sont élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :

Liste des candidats suppléants du groupe PSM 2023 :
Mme GHYS MARIE THERESE
M. BUCHART CEDRIC

Mme PEZANT YASMINE
M. SAROUILLE ANDRE
Mme VERMEULEN NATHALIE
M. DUVAL STEVENS
Mme SCHOCKAERT MARGOT
M. ANDERSON FREDERIC
Mme DEWISPELAERE CHARLOTTE

Liste des candidats suppléants du groupe J'AIME MA VILLE : néant


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,


Eddy SCHWARZ



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,


Arnaud DUMONTIER
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le 16 juin 2023